



Centrale hydroélectrique d'Articol

**Projet d'aménagement d'une centrale hydroélectrique sur le torrent d'Articol
situé sur la commune d'Allemond en Isère**

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

ETAPE 7 – AUTRES PIECES

Pièce 7.3 « AIOT requérant une demande d'autorisation de défrichement »

Au titre des articles R181-1 et suivant du code de l'environnement



06/11/2025

LISTE DES PIECES ETAPE 7

N° PIECE	Ref Cerfa	TITRE	PROJET CONCERNE	Inclus dans ce document
PIECE 1		Déclaration intérêt général	NON	
PIECE 2		Prélèvement d'eau pour irrigation	NON	
PIECE 3		Etude de danger relative à la sécurité et à la sureté des ouvrages hydraulique	NON	
PIECE 4		Autres pièces obligatoires IOTA	OUI	
PIECE 5		Etude danger ICPE	NON	
PIECE 6		Capacités techniques et financières	OUI	
PIECE 7		Autres pièces ICPE	NON	
PIECE 8		Justification du respect des prescriptions applicables aux ICPE	NON	
PIECE 9		AOIT requérant une dérogation espèce protégée	NON	
PIECE 10	PJ 105 à 107	AOIT requérant une autorisation de défrichement	OUI	X
PIECE 11		Modification état des lieux ou de l'aspect d'une réserve naturelle	NON	
PIECE 12		Modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé	NON	
PIECE 13		Dossier d'agrément OGM	NON	
PIECE 14		Dossier d'agrément déchets	NON	
PIECE 15		Installation de production d'électricité requérant une autorisation d'exploiter (D.181-15-1-VI)	OUI	

Sommaire – AIOT requérant une attestation de défrichement

1.	AUTORISATION DE DEFRIEMENT.....	4
1.1	CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	4
1.2	CLASSEMENT DU PROJET	4
2.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	6
3.	CONDITION DU DEFRIEMENT	7
4.	ANALYSE DE L'ACCENTUATION POTENTIELLE DU RISQUE DE CHUTE DE BLOCS.....	7
5.	COMPATIBILITE AVEC LES PROJETS DE DESSERTE FORESTIERE	7

1. Autorisation de défrichement

1.1 Contexte réglementaire

Le défrichement correspond à toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière (changement de vocation du sol).

Le défrichement peut être :

- **direct**, par exemple la coupe et le dessouchage des arbres (ex. urbanisation, carrière, mise en culture...)
- **indirect**, par exemple la coupe des arbres, puis une exploitation du terrain empêchant toute régénération de s'installer (ex. pâturage intensif, stockage de matériel, camping...)

Le défrichement est défini par l'article L 341-1 du code forestier.

Le défrichement est une opération soumise à autorisation préalable. L'article 341-3 et 7 du code forestier précise que :

« Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et ses forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation » sauf dans certains cas prévus par le code forestier.

En forêt privée, quelle que soit la superficie à défricher, toute opération sur une parcelle attenante à un massif forestier de taille supérieure ou égale au seuil départemental est soumise à autorisation. En Isère ce seuil est fixé à 0.5 ha pour les forêts alluviales et les ripisylves et à 4 ha pour les autres boisements.

Le défrichement est interdit dans les espaces boisés classés et les espaces boisés identifiés comme éléments remarquables dans le PLU.

1.2 Classement du projet

Pour le projet, des opérations de défrichement sont nécessaires dans les zones représentées sur la carte jointe en annexe.

Le projet ne se situe pas dans une zone Espace Boisé Classé ou dans un espace boisé identifié comme éléments de paysage remarquable dans les PLU.

Le défrichement est réalisé pour créer les ouvrages de la prise d'eau, pour l'emprise de la conduite forcée en majorité enterrée en partie forestière, pour l'implantation du bâtiment de la centrale et la restitution.

Ces extraits de l'étude d'impact détaillent les surfaces impactées et le type de forêt associée de façon temporaire et permanente.

On considère que la destination forestière du sol est supprimée sur la totalité des emprises de chantier. En effet, l'abattage des arbres, le tassement du sol et la possibilité de nouveaux travaux dans un délai inférieur à 100 ans (durée minimale retenue pour un cycle de vie forestier) induisent la suppression de la destination forestière du sol. L'intégralité des emprises de chantier, en particulier le long de la conduite forcée, est donc à considérer comme du défrichement indirect. Les emprises de défrichement précisées dans ce document correspondent donc à toutes les emprises de chantier mettant en jeu des zones boisées.

La surface totale a été estimée d'après le tableau ci-dessous :

Parcelle	Superficie par parcelle (m ²)	Formation végétale	Superficie par parcelle et par formation végétale (m ²)
OC101	50	Fourré d'aulnes blancs et peupliers trembles	50
C0328	190	Hêtraie	190
C0330	101	Hêtraie	101
C0335	212	Hêtraie	212
C0346	170	Hêtraie	170
C0347	362	Prairie sèche	323
		Hêtraie	39
C0348	180	Prairie sèche	180
C0349	145	Prairie sèche	145
C0350	232	Prairie sèche	90
		Pessière dense	142
C0353	185	Hêtraie	185
C0365	78	Pessière dense	78
C0378	2 405	Landine à Myrtille	148
		Hêtraie	1 465
		Pelouse sèche	343
		Pessière dense	449
C0440	581	Hêtraie	581
C0441	766	Hêtraie	766
C0442	708	Hêtraie	708
C0531	529	Hêtraie	529
C0540	431	Hêtraie	431
C0542	2 797	Hêtraie	2 797
C0562	1 470	Hêtraie	1 470
C0565	173	Hêtraie	173
C0571	13	Hêtraie	13
C0572	37	Hêtraie	37
C0573	56	Hêtraie	56
C0574	21	Hêtraie	21
C0866	228	Hêtraie	228
C0867	1 070	Hêtraie	1 070
OC907	416	Hêtraie	416
Total	13 606		

Dans la zone de la conduite forcée, la surface qui ne pourra pas être reboisée à long terme est une bande d'un mètre de large. Au-delà de cette bande, les terrains seront revégétalisés rapidement afin de prévenir les risques de glissements dans les zones à risque et de favoriser une reprise rapide de la végétation. Ces mesures préventives sont détaillées dans l'étude d'impact du projet. Concernant les parcelles C381, C383, C855, elles ne sont pas impactées par le défrichement. Sur cette zone, seul le chemin est utilisé et fait l'objet d'une convention de servitude. Dans cette zone l'emprise des travaux est réduite pour des raisons environnementales en effet plusieurs arbres à cavités ont été identifiés et font l'objet d'une mise en défens. Il n'est pas prévu de maintenir un accès régulier à la conduite après le chantier. L'entretien ultérieur des ouvrages ne nécessite pas un passage régulier avec des engins ou la mise en place d'un chemin pédestre permanent. Seule l'emprise de la conduite est maintenue déboisée à long terme. Les parcelles C531 et C540 ont été regroupées pour former une parcelle nouvelle C1031.

Toutefois, même si la végétation sera amenée à reprendre de part et d'autre de la conduite, l'intégralité de la zone déboisée sera considérée comme étant indirectement défrichée.

Dans la zone de la centrale, du défrichement sera nécessaire pour permettre la construction du bâtiment. Sur l'emprise du bâtiment et son accès, la destination finale du sol est modifiée. Cette zone est donc à considérer comme du défrichement direct.

Les surfaces ont été estimés à partir d'éléments cartographiques, de reconnaissances de terrain par le bureau d'étude environnement et de **croisement entre les éléments cartographiques établis par le bureau d'étude environnement et les emprises de chantier**.

Les zones suivantes ont été exclues du calcul des surfaces concernées par le déboisement :

- Pelouses et prairies identifiées par le bureau d'étude environnement ;
- Lit du torrent ;
- Chemins empruntés ou traversés par la conduite forcée ;
- Route départementale traversée par la conduite forcée ;
- Zone sous la ligne haute tension déjà maintenue déboisée actuellement.

Les relevés du bureau d'étude environnement sont utilisés comme source pour définir les différentes formations végétales, soumises ou non à du défrichement. Cette donnée est issue de reconnaissance de terrain réalisées pendant la phase d'étude en 2020.

2. Description des travaux

La conduite est posée préférentiellement de façon enterrée. Dans ces zones, le dessouchage est nécessaire pour réaliser la tranchée. Si le bois doit être coupé pour réaliser des accès ou du stockage arbres seront coupés au ras du sol. Dans les autres cas la souche peut être laissée en place.

Il n'est pas prévu de maintenir un accès régulier à la conduite après le chantier. L'entretien ultérieur des ouvrages ne nécessite pas un passage régulier avec des engins ou la mise en place d'un chemin pédestre permanent, a fortiori dans les tronçons où la conduite est enterrée. Seule l'emprise stricte de la conduite est maintenue déboisée.

La rubrique 47 du code de l'environnement détaillée dans l'article R 122-2 précise que :

IV. – Lorsqu'un même projet relève de plusieurs rubriques du tableau annexé, une évaluation environnementale est requise dès lors que le projet atteint les seuils et remplit les conditions de l'une

des rubriques applicables. Dans ce cas, une seule évaluation environnementale est réalisée pour le projet.

Le défrichement est également traité dans l'étude d'impact.

3. Condition du défrichement

Une mesure compensatoire du défrichement est obligatoire.

Le pétitionnaire retient la première des mesures prévues dans la réglementation, à savoir :

1° L'EXÉCUTION, sur d'autres terrains, DE TRAVAUX DE BOISEMENT OU REBOISEMENT pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie, le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5, déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichement, OU D'AUTRES TRAVAUX D'AMÉLIORATION SYLVICOLES d'un montant équivalent. Le cas échéant, il pourra être imposé que le boisement compensateur soit réalisé dans un même massif forestier ou dans un secteur écologiquement ou socialement comparable.

Nous proposons des travaux sylvicoles sur la commune d'Allemond concernée par le projet, pour un montant équivalent calculé comme suit :

$$\begin{aligned} & \text{Surface défrichée} * \text{Montant par hectare} * \text{Coefficient} \\ &= 1.3606 \text{ ha} * 4580 \text{ €/ha} * 1 \\ &= \underline{6\,232 \text{ €}} \end{aligned}$$

Le coefficient 1 a été retenu car cette valeur avait été indiquée par le service forêt de la DDT lors de l'instruction de 2021.

Le demandeur PEUT S'ACQUITTER de cette obligation en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) une indemnité équivalente, dont le montant est déterminé par le Préfet de département et lui est notifié en même temps que la nature de cette obligation.

4. Analyse de l'accentuation potentielle du risque de chute de blocs

Ces éléments sont indiqués dans le document 3.1 qui décrit en détail la méthodologie de travaux au paragraphe 3.4.2.

5. Compatibilité avec les projets de desserte forestière

Après consultation du plan de desserte forestière de 1993 et échanges avec les acteurs locaux (CRPF, Coforêt, service forestier de la chambre d'agriculture), ceux-ci nous ont indiqué que le plan qui prévoyait de traverser tout le massif, non réalisé depuis 1993, n'était plus à l'ordre du jour. Le positionnement de la conduite sur ce versant n'est par conséquent pas impactant vis-à-vis de ce projet de desserte forestière qui n'est plus d'actualité.

La demande d'autorisation composée des pièces suivantes est jointe :

- CERFA N° 13632*08
- Une déclaration indiquant que les terrains n'ont pas été parcourus par un incendie durant les 15 dernières années
- Plan de situation des terrains à défricher (carte 1/25000)
- Plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprises des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,)
- Attestation de propriété → cette attestation est transmise sous pli privé à la DDT
- Etude d'impact du dossier d'autorisation environnementale unique → cf. étude d'impact
- Extrait Kbis de moins de 6 mois

Ces documents sont joints en annexe.

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Articles L.341-3, R.341-1 et suivants du code forestier

(Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information)

Veuillez transmettre l'original de la demande avec ses pièces-jointes, à la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) du département principal dans lequel se situe les défrichements ou à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) pour les DOM, selon l'une des modalités suivantes :

- 1- par courrier en recommandé avec avis de réception
- 2- par remise sur place à la DDT(M) ou à la DAAF, contre un récépissé de dépôt
- 3- par téléprocédure accessible par internet : <https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/cerfa13632/>

Si votre projet est à cheval sur plusieurs départements, il vous faudra plusieurs autorisations : vous devez transmettre dans les mêmes conditions, une copie de votre demande comportant la totalité de votre projet (sans ses pièces-justificatives), à chacun des autres départements concernés. Pour la téléprocédure, si vous avez bien renseigné dans le formulaire les départements de votre projet, ces différentes transmissions se feront automatiquement.

Dans tous les cas, veuillez conserver un exemplaire de votre demande.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DES FORÊTS – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION GRISÉE

N° DOSSIER : _____ DATE DE RÉCEPTION : ____/____/____

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

POUR TOUS LES DEMANDEURS (la liste des pièces à joindre figure en page 3)

N° SIRET : 89491796200017 ou N° PACAGE : _____ ou

N° NUMAGRIT* : _____ ou ^{1/2} Si aucun numéro attribué, cocher la case → ☐

*attribué par le ministère chargé de l'agriculture pour les usagers n'ayant pas de N° SIRET

POUR LES DEMANDEURS PERSONNES PHYSIQUES (joindre pièce 11, le cas échéant)

Nom, prénom du demandeur : Madame ☐ Monsieur ☐ _____

né(e) le ____/____/____ à : _____ dépt : ____ Pays : _____

Nom, prénom du représentant mandaté pour présenter la demande, le cas échéant : _____

POUR LES DEMANDEURS EN INDIVISION (joindre pièce 11)

Nom de l'indivision demandeuse : _____

Nom, prénom du représentant mandaté pour présenter la demande : Madame ☐ Monsieur ☐ _____

né(e) le ____/____/____ à : _____ dépt : ____ Pays : _____

POUR LES DEMANDEURS PERSONNES MORALES (joindre pièce 12 ou 13)

Raison sociale et type de société ou collectivité demandeuse : SAS ARTICOL ENERGIE

Nom et Prénom du représentant habilité à déposer la demande : Nicolas DA SILVA

Nom, Prénom du responsable de projet (si différent) : Aurélien ROLLIER-SIGALLET, EREMA

COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

Adresse du demandeur : 358 route d'Uriage complément d'adresse : ZA Pré Robelin

Code postal : 38320 Commune : HERBEYS

Coordonnées de contact du demandeur ☐ ou de son représentant ☐ ou de son responsable de projet ☐ (cocher la case correspondante) :

Téléphone : 0476720376 ; 0612105400

Mél : ars@erema.fr

LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS : (joindre pièce 1 et 2)

Dénomination de la propriété ou du massif contenant les terrains à défricher : Massif de Belledonne

N° DÉPARTEMENT - COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE ENTIERE	SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE	CLASSEMENT AU PLU (1)
			_ _ ha _ _ a _ _ ca (m²)	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m²)	
			_ _ ha _ _ a _ _ ca (m²)	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m²)	
			_ _ ha _ _ a _ _ ca (m²)	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m²)	
			_ _ ha _ _ a _ _ ca (m²)	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m²)	
			_ _ ha _ _ a _ _ ca (m²)	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m²)	
			_ _ ha _ _ a _ _ ca (m²)	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m²)	
			_ _ ha _ _ a _ _ ca (m²)	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m²)	
			_ _ ha _ _ a _ _ ca (m²)	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m²)	
			_ _ ha _ _ a _ _ ca (m²)	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m²)	
			_ _ ha _ _ a _ _ ca (m²)	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m²)	
			_ _ ha _ _ a _ _ ca (m²)	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m²)	
			_ _ ha _ _ a _ _ ca (m²)	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m²)	
			_ _ ha _ _ a _ _ ca (m²)	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m²)	
			_ _ ha _ _ a _ _ ca (m²)	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m²)	
			_ _ ha _ _ a _ _ ca (m²)	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m²)	
			_ _ ha _ _ a _ _ ca (m²)	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m²)	

cf Tableau
ci-joint

(1) Si la commune a un Plan Local d'Urbanisme, préciser le classement de la parcelle au moment du dépôt de la demande et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé» (EBC).

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Surface totale à défricher : |_|_| 1 ha 36 a 06 ca (1ca = 1m²)

N° du département unique ou principal des travaux |_|_| 38

Autres départements concernés par les travaux : N° de département 2 |_|_| N° de département 3 |_|_|

Destination principale des terrains après défrichement (pour les destinations agricoles, préciser prairie, culture, vigne,...) :

Projet nécessitant un permis de construire (cocher la case si "oui") : ☐

Autres autorisations ou déclarations déjà déposées relatives au projet (cocher la case si "aucune") : ☐

Type : Date de dépôt : Nom de l'autorité administrative :

Type : Date de dépôt : Nom de l'autorité administrative :

PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS À DÉFRICHER ET SES AYANTS DROIT : (joindre pièce 3 et 7 si ayants droit)

NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	QUALITÉ (indivisaire, usufruitier, nu-propiétaire,...)	ADRESSE	TÉLÉPHONE
C.H.A.	propriétaire qui a signé une promesse de vente à ARTICOL ENERGIE	358 route d'Uriage ZA Pré Robelin 38 320 HERBEYS	04.76. 72.03.76

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	☒
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	☒
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ; <i>transmis à la DDT</i>	Tous demandeurs	☐
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	☐
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	☐
6	- Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact après examen au cas par cas ; <i>ou dans le cas contraire :</i> - Etude d'impact ;	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	☐
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	☐
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	☒
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	☐
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	☐
Habilitation du signataire à déposer la demande :			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	☐
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	☒
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	☐

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : DA SILVA Nicolas

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le 16/10/2024

cachet (le cas échéant) et signature du demandeur

EREMA ENERGIE
 24 rue Notelin - 358 Route d'Uriage
 38320 HERBEYS
 Capital 10 000 €
 04 78 72 03 76
 erema.energie@erema.fr
 RCS Grenoble 894 917 962

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

commune d'implantation	code postal	prefixe de la parcelle	section de la parcelle	N° de la parcelle	superficie parcelle (m²)	emprise du défrichement	classement PLU
ALLEMOND	38114	0	C	101	6350	50	pas d'EBC
ALLEMOND	38114	0	C	328	2275	190	pas d'EBC
ALLEMOND	38114	0	C	330	740	101	pas d'EBC
ALLEMOND	38114	0	C	335	1840	212	pas d'EBC
ALLEMOND	38114	0	C	346	500	170	pas d'EBC
ALLEMOND	38114	0	C	347	1060	362	pas d'EBC
ALLEMOND	38114	0	C	348	1780	180	pas d'EBC
ALLEMOND	38114	0	C	349	660	145	pas d'EBC
ALLEMOND	38114	0	C	350	1025	232	pas d'EBC
ALLEMOND	38114	0	C	353	230	185	pas d'EBC
ALLEMOND	38114	0	C	365	1305	78	pas d'EBC
ALLEMOND	38114	0	C	378	12820	2405	pas d'EBC
ALLEMOND	38114	0	C	440	5409	581	pas d'EBC
ALLEMOND	38114	0	C	441	5815	766	pas d'EBC
ALLEMOND	38114	0	C	442	6281	708	pas d'EBC
ALLEMOND	38114	0	C	531	2460	529	pas d'EBC
ALLEMOND	38114	0	C	540	790	431	pas d'EBC
ALLEMOND	38114	0	C	542	14290	2797	pas d'EBC
ALLEMOND	38114	0	C	562	5420	1470	pas d'EBC
ALLEMOND	38114	0	C	565	9030	173	pas d'EBC
ALLEMOND	38114	0	C	571	1040	13	pas d'EBC
ALLEMOND	38114	0	C	572	130	37	pas d'EBC
ALLEMOND	38114	0	C	573	180	56	pas d'EBC
ALLEMOND	38114	0	C	574	315	21	pas d'EBC
ALLEMOND	38114	0	C	866	470	228	pas d'EBC
ALLEMOND	38114	0	C	867	1390	1070	pas d'EBC
ALLEMOND	38114	0	C	907	1239	416	pas d'EBC
					total	13606	m²

Je soussigné

Monsieur Nicolas DA SILVA, Président de la société Compagnie Hydroélectrique des Alpes, 358 route d'Uriage, ZA Pré Robelin, 38320 HERBEYS, propriétaire des parcelles et des accords suivants

Section	N°	Statuts
C	101	Propriété CHA
C	328	Propriété CHA
C	330	Propriété CHA
C	335	Propriété CHA
C	346	Propriété CHA
C	347	Propriété CHA
C	348	Propriété CHA
C	350	Promesse
C	353	Propriété CHA
C	365	Propriété CHA
C	378	Propriété CHA
C	440	Propriété CHA
C	441	Propriété CHA
C	442	Propriété CHA
C	531	Propriété CHA
C	540	Propriété CHA
C	542	Propriété CHA
C	562	Propriété CHA
C	565	Propriété CHA
C	571	Propriété CHA
C	572	Propriété CHA
C	573	Propriété CHA
C	574	Propriété CHA
C	866	Propriété CHA
C	867	Propriété CHA
C	907	Propriété CHA

sur la commune d'Allemond en Isère, m'engage à vendre ces parcelles à ARTICOL ENERGIE, société fille de CHA, ZA Pré Robelin, 358 route d'Uriage, 38320 Herbeys.

La société ARTICOL ENERGIE prendra à sa charge les frais d'acte.

Cette promesse est faite à titre exclusif à la SAS ARTICOL ENERGIE constituée de parts de CHA pour la réalisation du projet de centrale hydroélectrique sur le torrent d'Articol.

Elle est valable pour une durée de cinq années, au-delà de laquelle elle deviendra caduque si elle n'a pas donné lieu entre temps à un acte authentique, ou n'a pas été renouvelée.

Fait en deux originaux,

A Herbeys, le 15/10/2024

Pour CHA
Nicolas DA SILVA,
Président

Pour ARTICOL ENERGIE
Nicolas DA SILVA,
Président

**SAS Compagnie
Hydroélectrique des Alpes**

Z.A. Pré Robelin - 358 Route d'Uriage
38320 HERBEYS
capital 104 200 €
04 76 72 03 76
contact@erema.fr
RCS Grenoble 894 145 459

ARTICOL ENERGIE

Z.A. Pré Robelin - 358 Route d'Uriage
38320 HERBEYS
capital 70 000 €
04 76 72 03 76
articol.energie@erema.fr
RCS Grenoble 894 917 962

Je soussigné

Monsieur Nicolas DA SILVA, Président de la société Compagnie Hydroélectrique des Alpes, 358 route d'Uriage, ZA Pré Robelin, 38320 HERBEYS, propriétaire des parcelles et des accords suivants

Section	N°	Statuts
C	101	Propriété CHA
C	328	Propriété CHA
C	330	Propriété CHA
C	335	Propriété CHA
C	346	Propriété CHA
C	347	Propriété CHA
C	348	Propriété CHA
C	350	Promesse
C	353	Propriété CHA
C	365	Propriété CHA
C	378	Propriété CHA
C	440	Propriété CHA
C	441	Propriété CHA
C	442	Propriété CHA
C	531	Propriété CHA
C	540	Propriété CHA
C	542	Propriété CHA
C	562	Propriété CHA
C	565	Propriété CHA
C	571	Propriété CHA
C	572	Propriété CHA
C	573	Propriété CHA
C	574	Propriété CHA
C	866	Propriété CHA
C	867	Propriété CHA
C	907	Propriété CHA

J'atteste avoir signé une promesse de vente à titre exclusif à la SAS ARTICOL ENERGIE pour la réalisation du projet de centrale hydroélectrique sur le torrent d'Articol.

J'atteste que ces terrains n'ont pas été parcouru par un incendie durant ces 15 dernières années.

Fait en deux originaux,
A Herbeys, le 15/10/2024

Pour CHA
Nicolas DA SILVA,
Président

Pour ARTICOL ENERGIE
Nicolas DA SILVA,
Président

**SAS Compagnie
Hydroélectrique des Alpes**
Z.A. Pré Robelin - 358 Route d'Uriage
38320 HERBEYS
capital 104 200 €
04 76 72 03 76
contact@erema.fr
RCS Grenoble 801 145 459

ARTICOL ENERGIE
Z.A. Pré Robelin - 358 Route d'Uriage
38320 HERBEYS
capital 10 000 €
04 76 72 03 76
articolenergie@erema.fr
RCS Grenoble 894 917 962

Je soussigné

Monsieur Nicolas DA SILVA, Président de la société Articol Energie, 358 route d'Uriage, ZA Pré Robelin, 38320 HERBEYS, propriétaire de la parcelle suivante :

Section	N°	Statuts
C	349	Propriété Articol Energie

J'atteste que ces terrains n'ont pas été parcouru par un incendie durant ces 15 dernières années.

Fait en deux originaux,

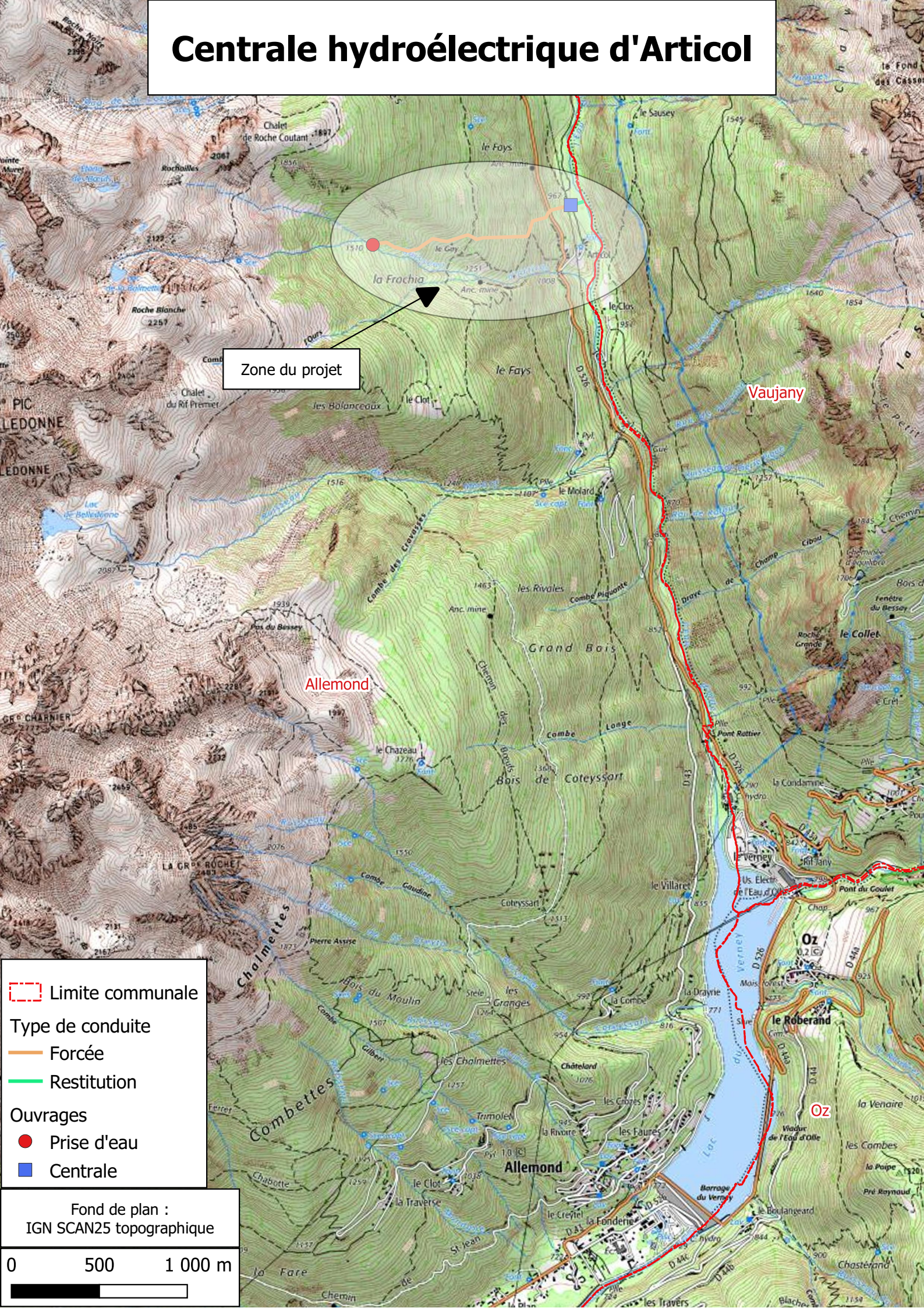
A Herbeys, le 15/10/2024

Pour ARTICOL ENERGIE

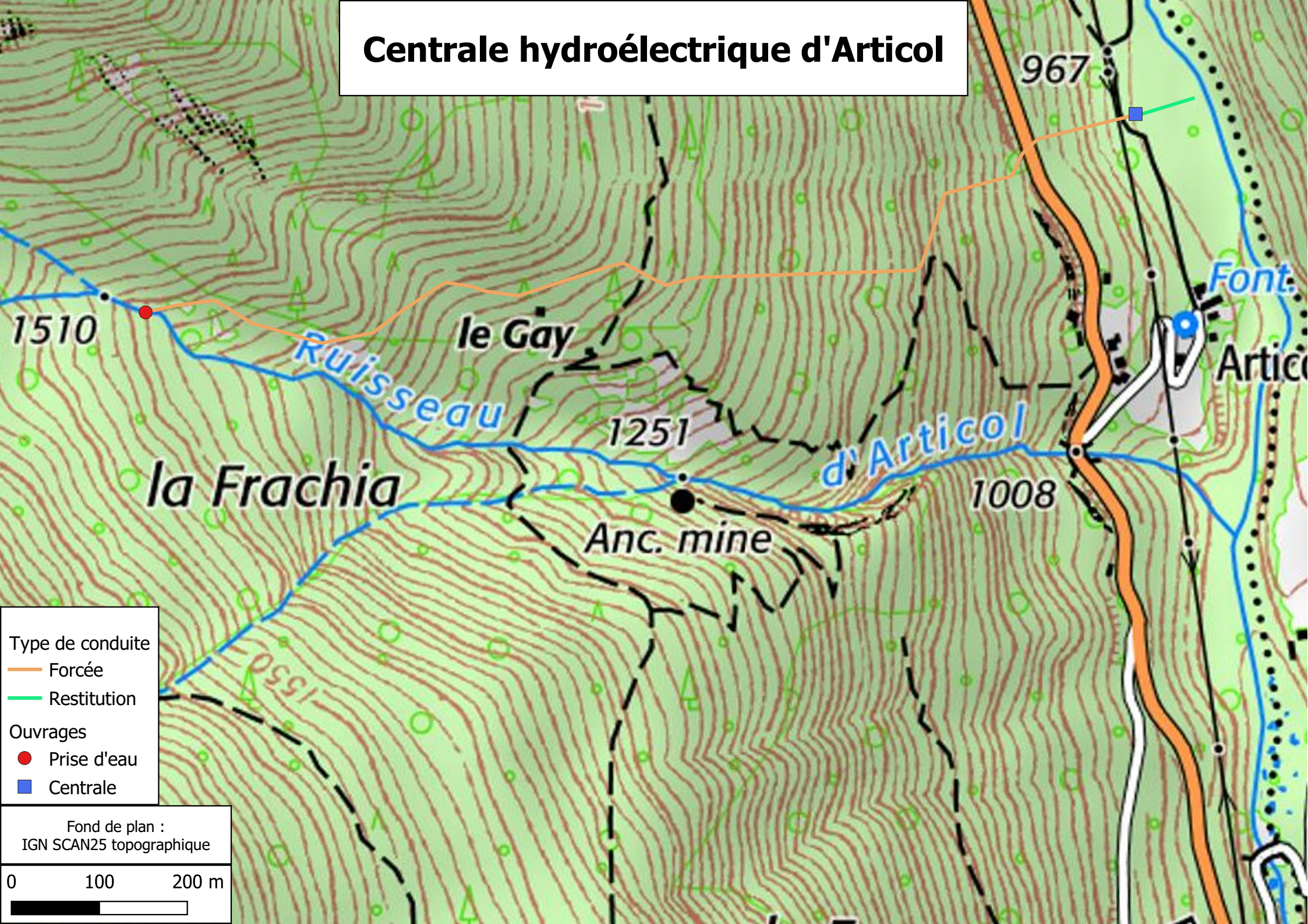
Nicolas DA SILVA,
Président

ARTICOL ENERGIE
Z.A. Pré Robelin - 358 Route d'Uriage
38320 HERBEYS
capital 10 000 €
04 76 72 03 76
articolenergie@erema.fr
RCS Grenoble 894 917 962

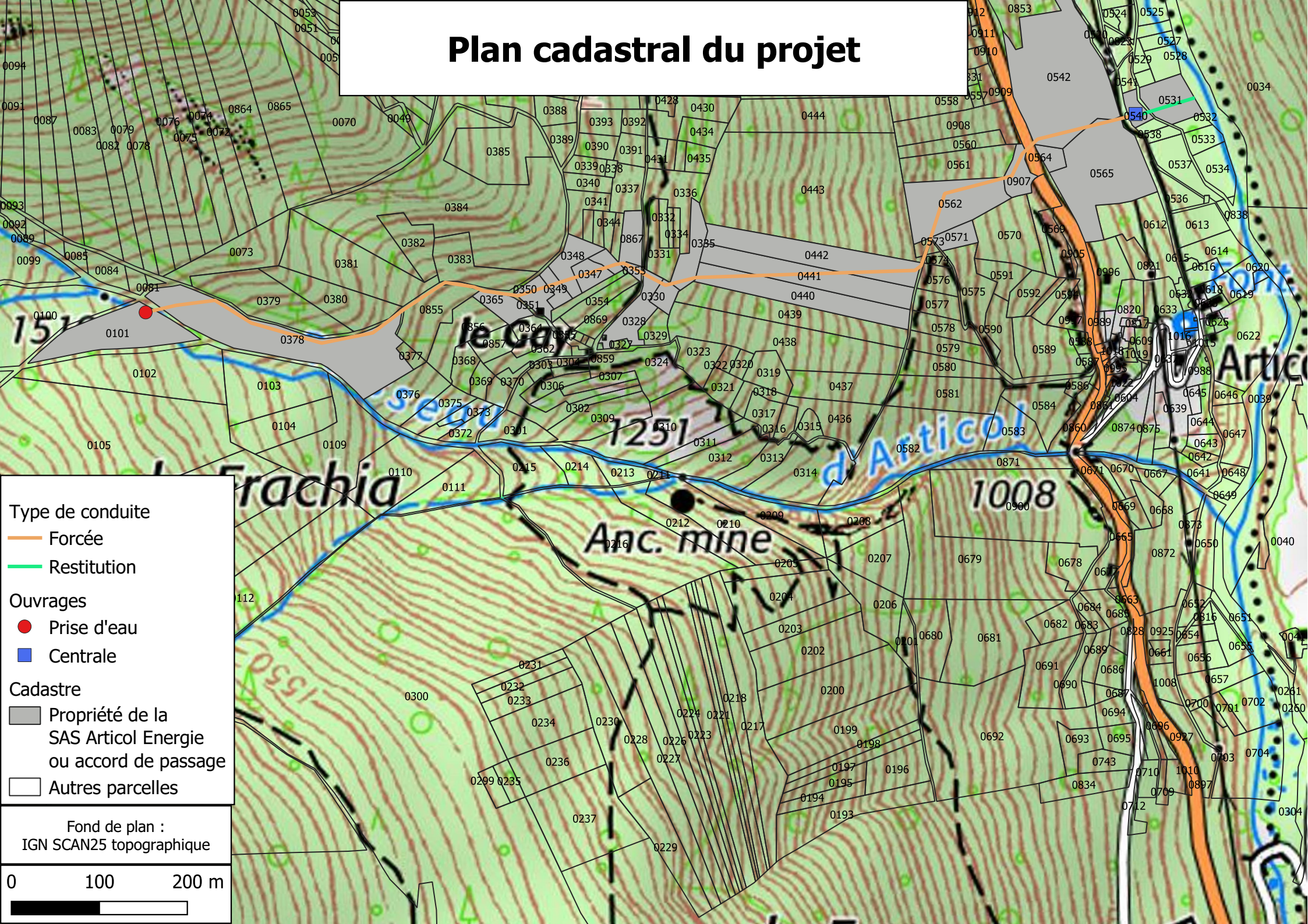
Centrale hydroélectrique d'Articol



Centrale hydroélectrique d'Articol



Plan cadastral du projet



Type de conduite

- Forcée
- Restitution

Ouvrages

- Prise d'eau
- Centrale

Cadastre

- Propriété de la SAS Articol Energie ou accord de passage
- Autres parcelles

— Forcée

Restitution

Ouvrages

- Prise d'eau

■ Centrale

Cadastre

Propriété de la
SAS Articol Energie
ou accord de passage

☐ Autres parcelles

Fond de plan :
IGN SCAN25 topographique

0 100 200 m



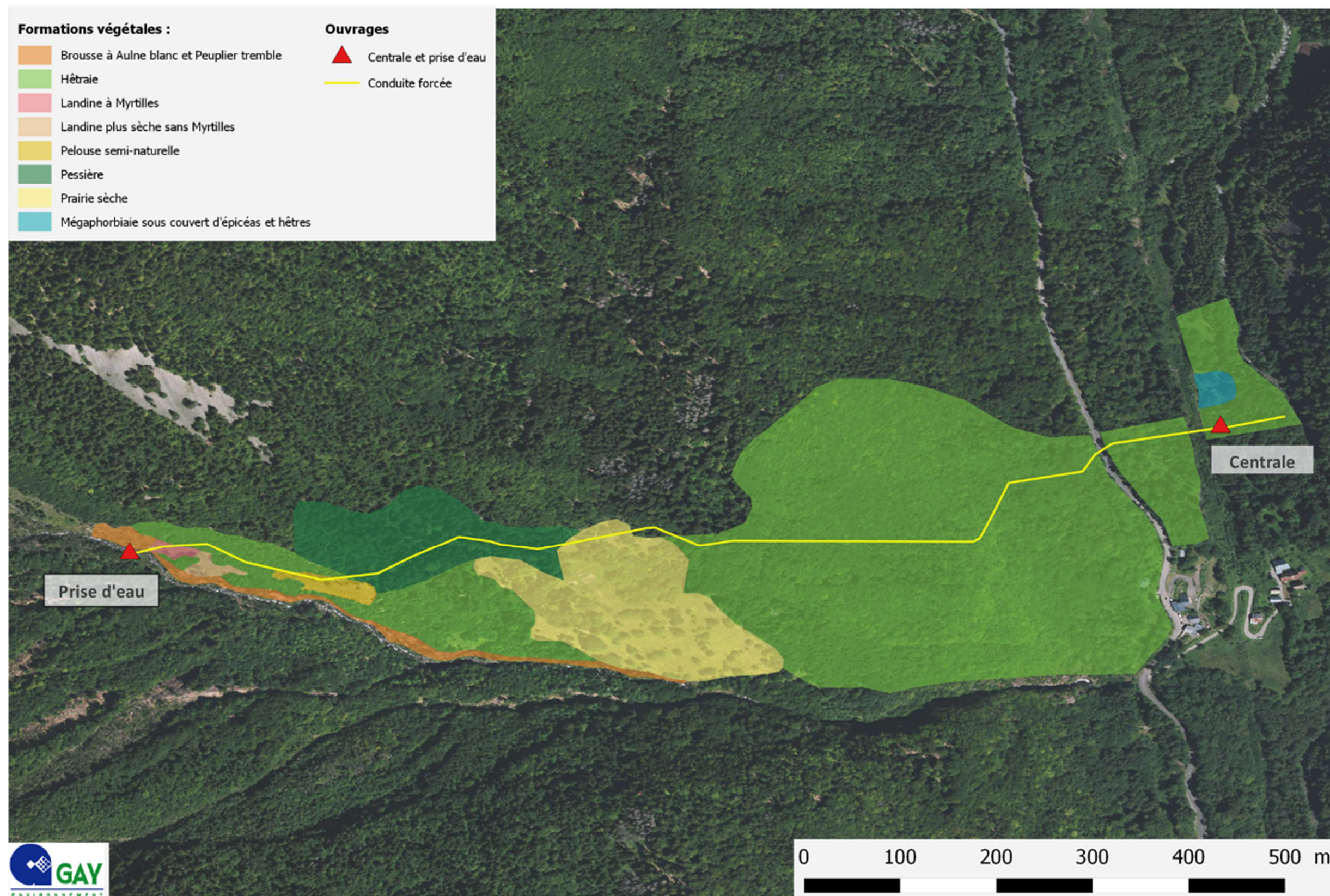


Figure 32 : Formations végétales principales



N° de gestion 2021B00590

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

à jour au 14 octobre 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 894 917 962 R.C.S. Grenoble
Date d'immatriculation 09/03/2021
Dénomination ou raison sociale **ARTICOL ENERGIE**
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital social 10 000,00 Euros
- Mention n° F24/017731 du 02/07/2024 Décision de non-dissolution de la société malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social du fait des pertes constatées par décision en date du 21/06/2024.
Adresse du siège ZA Pré Robelin 358 Route d'Uriage 38320 Herbeys
Activités principales Etude et réalisation de tout projet hydroélectrique. Création, réalisation, acquisition, exploitation et vente de centre hydroélectrique. Achat et vente de tous produits, marchandises et biens d'équipements. La souscription de tout emprunt ou financement dans le cadre des activités précitées.
Durée de la personne morale Jusqu'au 09/03/2120
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms DA SILVA Nicolas
Date et lieu de naissance Le 19/04/1977 à Grenoble (38)
Nationalité Française
Domicile personnel ZA Pré Robelin 358 Route d'Uriage 38320 Herbeys

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement ZA Pré Robelin 358 Route d'Uriage 38320 Herbeys
Nom commercial ARTICOL ENERGIE
Enseigne ARTICOL ENERGIE
Activité(s) exercée(s) Etude et réalisation de tout projet hydroélectrique. Création, réalisation, acquisition, exploitation et vente de centre hydroélectrique. Achat et vente de tous produits, marchandises et biens d'équipements. La souscription de tout emprunt ou financement dans le cadre des activités précitées.
Date de commencement d'activité 03/02/2021
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT